NOUVELLE-CALEDONIE

CONGRÈS

DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 394 du 20 février 2019 relative au taux de l'allocation spécifique de chômage partiel

Le congrès de la Nouvelle-Calédonie,

Délibérant conformément aux dispositions de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code du travail de Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'avis du conseil du dialogue social en date du 5 décembre 2018 :

Vu l'avis de la commission consultative du travail en date du 5 décembre 2018 :

Vu l'avis du conseil économique, social et environnemental en date du 11 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté n° 2018-3063/GNC du 18 décembre 2018 portant projet de délibération ;

Vu le rapport du gouvernement n° 141/GNC du 18 décembre 2018 ;

Entendu le rapport n° 28 du 6 février 2019 de la commission de la santé et de la protection sociale,

A adopté les dispositions dont la teneur suit :

Article 1er: A compter du 1er janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2019, le taux de l'allocation spécifique de chômage partiel visé à l'article R. 442-3 du code du travail est fixé à 100 % du salaire minimum garanti horaire du secteur d'activité concerné.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au hautcommissaire de la République ainsi qu'au gouvernement et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance publique, le 20 février 2019.

Le président du congrès de la Nouvelle-Calédonie, GAËL YANNO Délibération n° 396 du 20 février 2019 relative au plan stratégique de la pratique sportive en Nouvelle-Calédonie

Le congrès de la Nouvelle-Calédonie,

Délibérant conformément aux dispositions de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 251 du 16 octobre 2001 relative au sport en Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 106 du 15 janvier 2016 relative à l'avenir de l'école calédonienne :

Vu la délibération n° 114 du 24 mars 2016 relative au plan de santé calédonien « Do Kamo, Etre épanoui! » ;

Vu la délibération n° 306 du 12 mars 2018 relative au plan territorial de sécurité et de prévention de la délinquance ;

Vu l'avis du haut conseil du sport calédonien en date du 9 août 2018 ;

Vu l'avis du conseil économique, social et environnemental en date du 27 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° 2018-2705/GNC du 13 novembre 2018 portant projet de délibération ;

Vu le rapport du gouvernement n° 115/GNC du 13 novembre

Entendu le rapport n° 23 du 22 janvier 2019 de la commission des sports.

A adopté les dispositions dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Le plan stratégique de la pratique sportive de la Nouvelle-Calédonie, ci annexé, est approuvé.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au hautcommissaire de la République ainsi qu'au gouvernement et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance publique, le 20 février 2019.

Le président du congrès de la Nouvelle-Calédonie, GAËL YANNO

ANNEXE à la délibération n° 396 du 20 février 2019 relative au plan stratégique de la pratique sportive en Nouvelle-Calédonie

Table des matières

Préambule	
Axe stratégique n° 1 : la gouvernance du sport	
D	Définition :
C	Constat :
D	Déclinaison de l'axe stratégique n° 1 : la gouvernance
Axe stratégique n° 2 : l'activité physique et sportive vecteur de développement social et de santé	
D	Définition :
C	Constat :
L	e développement de la pratique sportive : un rôle éducatif et de cohésion sociale
L	e développement de l'activité physique et sportive, facteur de santé
	Déclinaison de l'axe stratégique n° 2 : l'activité physique et sportive vecteur de développement ocial et de santé
Axe stratégique n° 3 : le sport vecteur de développement territorial	
D	Définition :
	Constat :
	Déclinaison de l'axe stratégique n° 3 : le sport vecteur de développement territorial
	atégique n° 4 : l'accès au sport de haut niveau
L	e sport de haut niveau
L	a lutte contre le dopage
C	Constat :
D	Déclinaison de l'ave stratégique n° 4 : l'accès au sport de haut niveau

Préambule

La loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 a conféré au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie la compétence relative à l'organisation et à la règlementation du sport.

Ce cadre juridique de référence, complété par la délibération n° 251 du 16 octobre 2001 a posé les bases d'une gouvernance de l'organisation du sport en Nouvelle-Calédonie.

Cette gouvernance exercée par la Nouvelle-Calédonie s'appuie sur le concours des collectivités provinciales et communales, du mouvement sportif et du monde économique.

Dans ce contexte, il apparaît que la promotion et le développement des activités physiques sportives s'adressent à l'ensemble des populations de la Nouvelle-Calédonie, qui contribuent à la santé publique, à l'intégration sociale des citoyens et à leur éducation ; elles sont donc d'intérêt général.

L'accès à la pratique sportive de haut niveau, dans un cadre organisé, représente un défi pour la Nouvelle-Calédonie, et, à ce titre, mérite à l'évidence d'être conforté. Néanmoins, il s'avère que l'enjeu actuel des politiques publiques en faveur du sport, repose aussi sur la pratique du plus grand nombre.

Il semble ainsi nécessaire de se questionner à la fois sur l'ensemble des pratiques physiques et sportives, qu'elles soient le fait de sportifs licenciés au sein des clubs ou de pratiquants auto-organisés. Un enjeu est aussi représenté par les non pratiquants et notamment sur les moyens d'inciter ces publics à une pratique régulière d'activités physiques et sportives, vecteur de cohésion sociale et de bienfaits sur la santé.

À ce titre, il était important pour le gouvernement d'amener les acteurs du sport en Nouvelle-Calédonie à se rencontrer et échanger lors des assises du sport, qui se sont déroulées le 21 mai 2016.

Ces assises visaient trois objectifs principaux :

- établir un diagnostic faisant émerger les enjeux, les besoins et les leviers ;
- définir les axes stratégiques, les thématiques et les objectifs opérationnels ;
- déterminer les perspectives d'actions d'une politique sportive pour la Nouvelle-Calédonie.

A l'issue de cette journée d'échanges et de concertation des acteurs du sport, quatre axes stratégiques représentant l'ensemble des questionnements liés à l'organisation, à la réglementation et au développement du sport en Nouvelle-Calédonie ont pu émerger.

Le 1^{er} axe stratégique est relatif à la gouvernance du sport en Nouvelle-Calédonie, il a pour enjeu de définir, à partir du constat de la gouvernance actuelle, les besoins et les compétences des différents acteurs du sport afin de favoriser une meilleure cohérence et une plus grande efficacité.

Le 2^{ème} axe stratégique s'intéresse à l'activité physique et sportive comme vecteur de développement social et de santé. L'enjeu poursuivi est de déterminer comment le sport, véritable fait social en Nouvelle-Calédonie, peut être un vecteur d'animation local, de cohésion sociale et de bienfaits sur la santé.

Le 3^{ème} axe stratégique traite du sport comme vecteur de développement territorial, l'enjeu poursuivi est d'assurer une cohérence dans les stratégies de développement territorial, en prenant en compte la diversité de la demande des pratiquants sportifs ainsi que les particularités et les prérogatives des différents acteurs en charge du sport.

Le 4^{ème} axe stratégique se focalise sur l'accès au sport de haut niveau. L'enjeu est d'identifier les conditions incontournables au développement d'un projet d'accès au haut niveau intégrant les spécificités de la Nouvelle-Calédonie.

Suite aux assises du sport, ces quatre axes stratégiques ont fait l'objet, avec l'ensemble des acteurs du sport, d'un travail de déclinaison en objectifs opérationnels.

Afin de répondre aux enjeux définis et au contexte spécifique du territoire, la délibération de la politique sportive de la Nouvelle-Calédonie s'appuie sur l'ensemble de ces éléments dans une volonté de cohérence, de mutualisation et de transversalité.

Axe stratégique n° 1 : la gouvernance du sport

Définition:

La gouvernance peut se définir comme une démarche de concertation et de coélaboration des stratégies et des politiques, soit de manière générale, soit dans un domaine en particulier.

Elle doit associer les acteurs directement concernés en multipliant les lieux et les objets de la concertation conformément aux objectifs recherchés, à savoir développer des stratégies et des actions qui vont dans le sens de l'intérêt général et sont ainsi considérées comme étant plus légitimes et efficientes.

La gouvernance s'appuie sur 5 principes :

- l'ouverture ;
- la participation;
- la responsabilité;
- l'efficacité;
- la cohérence.

Elle s'intègre dans une logique de développement durable du territoire autour des facteurs sociaux, économiques et environnementaux.

Les modalités de gouvernance sur l'ensemble des thématiques des assises du sport s'imposent comme un axe transversal du développement des activités physiques et sportives.

Constat:

La gouvernance du sport est tout d'abord définie par la loi organique du 19 mars 1999, qui dans son article 22°-29, dispose que la Nouvelle-Calédonie est compétente en matière de réglementation des activités sportives et socio-éducatives, infrastructures et manifestations sportives et culturelles intéressant la Nouvelle-Calédonie.

Par ailleurs, la délibération n° 251 du 16 octobre 2001 précise, dans son article 3, que la promotion et le développement des activités sportives s'adressant à l'ensemble des populations de la Nouvelle-Calédonie revêtent un intérêt général et, à ce titre, constituent ainsi une compétence du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

Celui-ci s'entoure de l'Etat, des collectivités territoriales, des associations et des ligues sportives, de l'école et des entreprises, chacun dans son domaine de compétence.

Ainsi, des modalités de gouvernance partagée sont développées selon les thématiques.

La réflexion initiée sur la gouvernance actuelle du sport en Nouvelle-Calédonie a permis l'émergence des quatre points suivants :

- la nécessité d'une plus grande cohérence entre les politiques et les actions initiées par les différents intervenants dans le champ des activités physiques et sportives ;
- la prise en compte de nouvelles données socio-économiques concernant les activités physiques et sportives, que ce soit en termes de pratiques ou de financements (mutualisation, cohérence territoriale);
- la présence d'une pluralité d'acteurs et la possibilité d'ouvrir à de nouveaux partenaires ;
- la mise à jour nécessaire du corpus juridique règlementant l'organisation du sport en Nouvelle-Calédonie.

Déclinaison de l'axe stratégique n° 1 : la gouvernance

Objectif opérationnel 1.1 : améliorer les modalités de gouvernance-du sport

- assurer la concertation et les partenariats entre les différents acteurs du sport ;
- renforcer la gouvernance institutionnelle de la politique sportive ;
- replacer le Haut conseil du sport calédonien dans la gouvernance.

Objectif opérationnel 1.2 : optimiser les moyens de la politique sportive

- assurer une meilleure cohérence entre les politiques sportives des différents acteurs ;
- optimiser les ressources financières par le recours à de nouveaux modes de financement.

Objectif opérationnel 1.3 : réviser le cadre réglementaire de l'encadrement des activités physiques et sportives

- revoir les textes règlementaires encadrant la pratique sportive ;
- développer des certifications professionnelles de niveau 5 : diplômes calédoniens, titres et certificats de qualification professionnelle.

Objectif opérationnel 1.4 : développer les partenariats avec l'Océanie

- renforcer l'adhésion des ligues aux fédérations océaniennes ;
- intégrer les instances océaniennes de gouvernance : Conseil des jeux et fédérations océaniennes ;
- participer et organiser des compétitions officielles régionales ;
- favoriser la reconnaissance des épreuves océaniennes dans les épreuves de référence des fédérations françaises.

Objectif opérationnel 1.5 : réviser la notion d'agrément

- définir une durée de l'agrément ;
- définir les procédures en cas de gestion défaillante.

Axe stratégique n° 2: l'activité physique et sportive vecteur de développement social et de santé

Définition:

Le développement social est défini comme l'amélioration du bien-être de chaque personne dans la société afin qu'elle puisse réaliser son plein potentiel. Le succès d'une société est lié au bien-être de tous ses citoyens. Il se construit, avec le plus grand nombre des acteurs d'un même territoire (populations, institutions, coutumiers, pouvoirs publics, acteurs économiques et associatifs), sur une stratégie de définition négociée d'un projet d'amélioration et de promotion sociale durable.

Constat:

La Nouvelle-Calédonie se voit confrontée de manière croissante aux maux des pays développés : la progression de l'individualisme, la migration des populations, l'évolution des modes de vie, le questionnement identitaire de la jeunesse, la prise en compte des populations en situation d'exclusion (difficultés économiques, ruptures familiales, mobilité ...). A cela s'ajoute une problématique de santé publique en lien avec le développement des maladies chroniques.

Face à ces problématiques, le plan de santé « *Do Kamo, être épanoui!* » a inscrit, le 24 mars 2016, la volonté des élus du congrès d'impulser une action commune en faveur de calédoniens épanouis, responsables et solidaires. Ce plan a pour objectif de construire un projet de société, dans lequel chaque calédonien doit avoir la possibilité de se reconnaître, s'appuyant sur des valeurs partagées :

- la parole et la confiance ;
- l'échange, la solidarité et le respect ;
- le lien intergénérationnel et la famille ;
- le lien particulier à la terre.

Il s'agit de placer l'homme au cœur du dispositif, c'est pourquoi la stratégie s'appuie de façon transversale sur l'ensemble des politiques notamment sportive, sociale, culturelle, éducative, de mobilité...

Dans ce cadre, l'axe stratégique de promotion des activités physiques et sportives comme vecteur de développement social et de santé s'inscrit dans cet objectif partagé.

A ce titre, il est piloté par le membre du gouvernement en charge des sports entouré des membres du gouvernement en charge de la santé et du social.

Le développement de la pratique sportive : un rôle éducatif et de cohésion sociale

Le sport est créateur de lien social, en effet, il se pratique souvent en groupe, notamment au sein des associations sportives et, à ce titre, il peut contribuer au sentiment d'appartenance. De plus, il est l'une des rares activités où l'on se rencontre volontairement indépendamment de son origine sociale. A ce titre, il favorise la mixité sociale.

Les pratiques physiques et sportives tant ludiques que compétitives sont autant d'opportunités de mettre en valeur une identité commune.

Par ailleurs, la pratique physique et sportive régulière et encadrée par des structures joue un véritable rôle éducatif auprès des jeunes. Elle permet d'apprendre et de respecter des règles, persévérer, surmonter les obstacles, agir en collaboration dans le respect de ses coéquipiers et adversaires pour atteindre un objectif commun.

Elle permet aussi de développer un sentiment d'appartenance et des aptitudes à la vie quotidienne comme la confiance en soi, la coopération, l'écoute, l'empathie et des valeurs comme le respect de soi, des autres et la solidarité.

Grâce à cela, la pratique physique et sportive est un moyen de renforcer le vivre ensemble et l'éducation à la citoyenneté.

Savoir utiliser le sport comme outil de diffusion de la culture et comme vecteur d'éducation engage durablement l'avenir. Dans ce cadre, le lien avec le projet éducatif calédonien s'avère un des leviers importants.

Ces valeurs sont déjà partagées par de nombreux acteurs. Cependant, tout le monde n'a pas la même chance d'accéder au sport. C'est pourquoi, il convient d'agir sur les facteurs d'exclusions (éloignement, coût, capacités...) grâce à la pérennisation de l'existant et au développement de nouvelles pratiques permettant la prise en compte de tous les publics au sein des clubs sportifs et des structures d'accueil.

A ce titre, le schéma directeur du handicap et de la dépendance et la formation des encadrants peuvent jouer un rôle majeur dans l'atteinte de cet objectif.

Le développement de l'activité physique et sportive, facteur de santé

L'activité physique et sportive régulière est un facteur de santé à la fois en terme de prévention des principales maladies chroniques (expertise Collective ANSES 2016), de maintien voire d'amélioration du capital de santé et de prise en charge de la plupart des maladies chroniques (expertise Collective INSERM, 2008; Pedersen et al. 2015).

L'activité physique joue un rôle de prévention, ainsi, il est constaté la réduction de 30% à 60% des risques de mortalités entre inactifs et actifs, variables selon le type et le niveau d'activité. Cette activité physique doit s'inscrire dans un mode de vie sain : alimentation équilibré, absence d'addiction...

Les personnes sédentaires, ainsi que les sportifs, devront être sensibilisés à ces enjeux dans un objectif de santé publique. Cette démarche contribue au programme de l'Agence sanitaire et sociale fortement impliquée dans le développement de l'activité physique dans le cadre du programme de prévention des pathologies de surcharge, intitulé « Mange mieux, bouge plus ».

L'activité physique peut aussi jouer un rôle thérapeutique non médicamenteux pour les personnes atteintes de pathologies chroniques : diabète, cancer, obésité, dépression, etc.

Aussi, la création d'une filière de prise en charge est à construire à l'échelon local afin que le plus grand nombre de personnes puisse en bénéficier.

Ainsi, au regard, du contexte calédonien, l'activité physique et sportive semble pouvoir jouer un rôle important tant dans le cadre de la santé, que dans le développement de la cohésion sociale.

A ce titre, la mise en réseau des acteurs du sport, de la santé et du social s'avère être un enjeu indispensable.

Déclinaison de l'axe stratégique n° 2 : l'activité physique et sportive vecteur de développement social et de santé

Axe stratégique 2.1 : promotion et développement de la pratique d'activités physiques et sportives pour tous

Objectif opérationnel 2.1.1 : intervenir au niveau de l'individu

- renforcer la promotion d'un mode de vie sain intégrant la pratique d'activités physiques et sportives auprès de tous les publics ;
- valoriser l'exemplarité de modèles sportifs et de leaders positifs afin de promouvoir la santé ;
- permettre à chaque individu de s'épanouir par sa pratique d'activités physiques et sportives dans ses différents milieux de vie.

Objectif opérationnel 2.1.2 : intervenir au niveau des acteurs des activités physiques et sportives

- développer et adapter une offre d'activités physiques et sportives, ciblée et personnalisée, pour les différents publics : loisirs, compétition, santé...;
- favoriser l'accès à la pratique d'activités physiques et sportives aux populations inactives ;
 - rechercher la mutualisation interdisciplinaire;
 - développer la formation à l'éducation à la santé des encadrants sportifs professionnels et bénévoles ;
- sécuriser l'encadrement et l'organisation de la pratique d'activités physiques et sportives.

Objectif opérationnel 2.1.3 : intervenir au niveau des collectivités

- initier une politique publique d'accompagnement des collectivités locales pour la création, la pérennisation et l'animation des équipements sportifs ;
 - favoriser la mise en cohérence de l'offre d'activités physiques et sportives au sein du parcours de santé porté par le plan « Do Kamo, être épanoui !».

Axe stratégique 2.2 : limiter les contraintes et activer les leviers favorisant l'accès à la pratique d'activité physique et sportive

Objectif opérationnel 2.2.1 : intervenir au niveau de l'humain

- diminuer les coûts d'accès des activités physiques et sportives pour les publics ayant des facteurs de risques ;
- alléger les contraintes inhérentes au certificat médical de non contre-indication à la pratique ;
 - favoriser la prescription médicale d'activités physiques et sportives ;
 - renforcer les compétences de l'encadrement à la prise en charge des différents publics.

Objectif opérationnel 2.2.2 : intervenir au niveau des équipements

- adapter l'équipement aux différentes pratiques : loisirs, compétition, santé, scolaire...;
- développer les activités hors infrastructures sportives ;
- mutualiser les financements du matériel sportif et des infrastructures sportives.

Objectif opérationnel 2.2.3 : intervenir au niveau des politiques publiques

- coordonner et structurer le développement de l'activité physique et sportive comme vecteur de prévention et de soin ;
- mettre en cohérence les politiques publiques intersectorielles ;
- évaluer l'impact des politiques publiques sur la santé et le lien social.

Axe stratégique n° 3 : le sport vecteur de développement territorial

Définition:

Le développement territorial est : « Un processus durable de construction et de gestion d'un territoire, à travers lequel la population de celui-ci définit, au moyen d'un pacte sociopolitique et de la mise en place d'un cadre institutionnel approprié au contexte, son rapport à la nature et son mode de vie, consolide les liens sociaux, améliore son bien-être et construit une identité culturelle qui a sa base matérielle dans la construction de ce territoire. » (Peemans *in* Territoires, mondialisation et développement, 2008, Alternatives Sud).

Constat:

Le sport apparaît comme un fait social en Nouvelle-Calédonie. En effet, il est largement pratiqué sur l'ensemble du territoire, non seulement au sein des clubs, mais aussi de façon autonome par des non licenciés.

A ce titre, il peut être un vecteur de cohésion sociale, de bienfait sur la santé, d'animation locale et potentiellement de retombées socio-économiques génératrices d'emplois.

Cependant, la répartition des pratiquants, des disciplines et des clubs fait apparaître de fortes disparités territoriales. En effet, sur les quarante-cinq ligues et la fédération calédonienne de football que compte la Nouvelle-Calédonie, une vingtaine d'entre elles ne sont présentes que sur la province Sud et plus particulièrement dans le grand Nouméa. Le constat est similaire au sein de la province Nord, mais aussi dans les îles Loyauté, où apparaît un déséquilibre de l'offre d'activités physiques et sportives entre les 3 îles.

Le développement de la pratique d'activités physiques et sportives sur la

Nouvelle-Calédonie peut s'analyser à partir des critères suivants :

- les aspects culturels liés à certains sports ;
- la densité de population ;
- la politique de développement de la ligue *via* les clubs sportifs ;
- la présence d'équipements sportifs adaptés aux différentes pratiques ;
- l'encadrement bénévole et professionnel.

Sur ce dernier point, il est à noter une carence d'encadrement dans certaines disciplines dont les causes sont souvent liées aux raisons suivantes :

- le manque de stagiaires inscrits en formation dans certaines disciplines ;
- l'absence d'offre de formation (ligues sportives et organismes de formation professionnelle);

- le manque de financements dédiés à la formation ;
- l'insuffisance d'emplois sportifs au sein des clubs et des collectivités locales.

La Nouvelle-Calédonie accueille chaque année des compétitions sportives importantes.

Ces manifestations peuvent jouer un rôle important dans le développement territorial pour les raisons qui suivent :

- la participation en nombre de sportifs calédoniens de tous niveaux ;
- les retombées économiques et médiatiques générées par les participants et les spectateurs ;
- le développement induit de la discipline par l'augmentation du nombre de licenciés ;
- l'animation sportive locale liée à la fréquentation du public.

Déclinaison de l'axe stratégique n° 3 : le sport vecteur de développement territorial

Objectif opérationnel 3.1 : analyser, développer et pérenniser l'encadrement du sport

- réaliser un diagnostic sur les besoins en encadrement sportif ;
- initier une réflexion sur les diplômes en lien avec les acteurs de la formation, de l'emploi, de la jeunesse et du sport, des collectivités, du mouvement sportif, du tourisme et des coutumiers ;
- renforcer l'offre de formation sur le territoire ;
- développer les emplois sportifs sur les trois provinces ;
- évaluer et mobiliser de nouvelles possibilités de financement des formations et des emplois sportifs.

Objectif opérationnel 3.2 : développer la création cohérente d'équipements

- associer les ligues et les acteurs locaux aux projets de création d'équipements, d'espaces sites et itinéraires ;
- créer une commission spécifique sur les équipements, comprenant les collectivités, les ligues et les services du gouvernement ;
- rechercher la mutualisation des moyens sur les projets d'équipements ;
- rechercher de nouveaux modes de financement : partenariat public/privé, participation financière des pratiquants ;
- valoriser les projets répondant à des critères objectifs d'intérêt général ;
- intégrer l'animation sportive dans les projets d'équipements ;
- faciliter l'accès et la gestion concertée des espaces, sites et itinéraires.

Objectif opérationnel 3.3 : développer la gestion cohérente des grands évènements sportifs

- favoriser la concertation et la cohérence au sein d'une commission de travail ad hoc ;
- mettre en cohérence les subventions octroyées avec les politiques des financeurs ;
- disposer d'éléments objectifs sur les retombées socio-économiques des manifestations sportives et leurs incidences environnementales.

Objectif opérationnel 3.4 : développer une gestion efficiente des financements

- renforcer la cohérence entre l'échelon territorial et l'échelon local en déclinaison des politiques publiques ;
- définir des critères communs de financement ;
- augmenter l'information sur les projets éligibles auprès du mouvement sportif et des porteurs de projets ;
- évaluer la mise en œuvre concrète des projets.

Objectif opérationnel 3.5 : développer une approche intégrée du sport dans les politiques publiques

- intégrer le sport au sein des différentes politiques publiques de la Nouvelle-Calédonie (projet éducatif calédonien, plan de santé « Do Kamo, Etre épanoui ! », schéma de transport et de mobilité ; schéma handicap et dépendance, plan territorial de sécurité et de prévention de la délinquance, plan d'urbanisme...) ;
- établir des relations à tous les échelons entre les acteurs du sport du niveau local, au niveau provincial et territorial.

Axe stratégique n° 4 : l'accès au sport de haut niveau

Le sport de haut niveau

Définition :

Selon le ministère chargé des sports, le sport de haut niveau représente l'excellence sportive. Il est reconnu par différents textes législatifs et réglementaires et par la charte du sport de haut niveau qui consacre l'exemplarité du sportif de haut niveau.

Le sport de haut niveau repose sur des critères établis qui sont :

- la reconnaissance du caractère de haut niveau des disciplines sportives ;
- les compétitions de référence ;
- la liste des sportifs de haut niveau ;
- les parcours de l'excellence sportive.

Le sport de haut niveau se construit sur un projet visant l'excellence sportive. Celle-ci engage un athlète dans la production de performances dont l'objectif est d'obtenir des résultats lors de compétitions de référence. Ce projet se définit par une stratégie qui s'organise dans un système d'entraînement dynamique nécessitant des expertises, des personnes ressources autour de l'entraineur, mais aussi des moyens matériels et financiers.

L'accès au sport de haut niveau est une étape décisive de la "construction" des sportifs dans les différentes phases d'une pratique sportive performante (physique, technique, tactique, technologique...).

La finalité étant d'atteindre le sport de haut niveau à partir d'un bagage « singulier » qui permet d'affronter les multiples défis et exigences du sport de haut niveau.

Les pratiques sportives et de loisirs sont la porte d'entrée des futurs sportifs de haut niveau, les sportifs de haut niveau sont passés dans leur intégralité par une phase plus ou moins longue d'initiation, de découverte de leur discipline sportive.

Le sport régional va quant à lui permettre l'accès à la compétition pour les jeunes. Cette étape est essentielle, car elle introduit la notion de compétition incontournable pour décider ou non de se lancer dans un projet de recherche de performance et surtout elle comprend la phase de détection des sportifs à potentiel. Parmi les compétitions régionales, les Jeux du Pacifique constituent une compétition de référence pour les sportifs calédoniens.

La protection de la santé des sportifs est un objectif incontournable de l'accès au sport de haut niveau qui s'appuie sur 2 dispositifs : « le suivi médical » et « la prévention et la lutte contre le dopage ».

Le suivi médical des sportifs est mené en Nouvelle-Calédonie par le Centre médico sportif (CMS) qui poursuit 2 objectifs :

- veiller au maintien de la santé des sportifs grâce aux différentes évaluations d'ordre physiologique, biomécanique, biologique, psychologique et nutritionnel ;
- optimiser l'entraînement et dépister précocement un éventuel état de surentraînement.

Il est à noter que ce suivi obligatoire est destiné aux sportifs inscrits sur les listes du ministère chargé des sports et pour les sportifs en pôles et en centres territoriaux d'entraînement (C.T.E.).

La lutte contre le dopage

Définition :

On appelle dopage le fait pour une personne au cours des compétitions et manifestations sportives organisées ou autorisées par des ligues, comités ou fédérations ou en vue d'y participer :

- d'utiliser des substances et procédés de nature à modifier artificiellement les capacités ou à masquer l'emploi de substances ou procédés ayant cette propriété ;
- de recourir à ces substances ou procédés dont l'utilisation est soumise à des conditions restrictives lorsque ces conditions ne sont pas remplies.

Contexte règlementaire :

La Nouvelle-Calédonie s'est dotée, parallèlement à la métropole, de son propre dispositif législatif avec la délibération n° 202 du 22 août 2006 (*relative à la protection de la santé des sportifs et de la lutte contre le dopage*).

Ainsi, il a été institué une commission de lutte contre le dopage habilitée à prononcer les sanctions à l'encontre des personnes ayant contrevenu aux dispositions de la délibération. Cette commission est seule compétente pour prononcer des sanctions administratives ou pénales à l'encontre des contrevenants (utilisateurs et pourvoyeurs).

Les contrôles :

L'Organisation anti-dopage de la Nouvelle-Calédonie préconise 2 axes de travail, les contrôles et la prévention.

Pour les contrôles, il convient non seulement d'en conserver une programmation annuelle, mais également le caractère inopiné.

Pour la prévention, il convient de développer des actions orientées sur 3 cibles :

- les publics jeunes, consommateurs potentiels de cannabis (substance la plus fréquemment détectée lors des contrôles anti-dopage);
- certaines activités sportives qui sont plus touchées par les risques de dopage ;
- des manifestations importantes au niveau sportif et en terme d'image.

D'autre part, il semble nécessaire d'imposer les actions de prévention et d'information dans le cadre de l'enquête de labellisation des centres territoriaux d'entrainement et du suivi des pôles.

Constat:

La Nouvelle Calédonie a prouvé et prouve encore qu'elle peut produire des sportifs de haut niveau pour fournir les équipes de France, (malgré sa situation géographique particulière. Cependant, la diversité des approches, parmi les acteurs du sport calédonien, dans la perception même du sport de haut niveau nécessite une définition claire.

Celle-ci est déterminante dans la mesure où elle permettra de fixer la politique sportive d'accès au sport de haut niveau pour la Nouvelle Calédonie, permettant ainsi d'optimiser les moyens (humains, matériels et financiers) au regard des objectifs poursuivis et de fixer les modalités d'évaluations.

Déclinaison de l'axe stratégique n° 4 : l'accès au sport de haut niveau

Objectif opérationnel 4.1 : partager et communiquer sur les critères d'accès au sport de haut niveau

- partager avec les acteurs concernés par l'accès au sport de haut niveau ;
- communiquer avec le mouvement sportif (sportifs, entraineurs, ligues et fédération, CTOS) sur les critères d'accès au sport de haut niveau.

Objectif opérationnel 4.2 : construire un « parcours calédonien d'excellence sportive » en cohérence avec le Projet de Performance Fédéral des fédérations de tutelle :

- définir les compétitions de références ;
- définir les structures d'entraînement ;
- organiser l'accompagnement et l'évaluation des projets des sportifs ;
- organiser la formation des entraîneurs.

Objectif opérationnel 4.3 : organiser les conditions de préparation d'un double projet sportif et scolaire, voire professionnel efficient

- développer le partenariat avec le vice rectorat afin de négocier des aménagements horaires et d'intégrer un soutien scolaire ;
- proposer des solutions d'hébergement favorisant la réussite du double projet (internat pour les collèges, Centre international de sport et d'expertise...) ;
- favoriser l'insertion professionnelle des sportifs de haut niveau.

Objectif opérationnel 4.4 : assurer la formation initiale et continue des entraineurs

- favoriser la formation continue avec l'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (convention INSEP/gouvernement de la Nouvelle-Calédonie /CTOS) ;
- initier des échanges avec l'Australian Institut of Sport *via* une convention entre les gouvernements australien et calédonien;
- initier des échanges avec le Millennium d'Auckland *via* une convention entre les gouvernements néo-zélandais et calédonien ;
- évaluer les opportunités de mise en place de diplômes d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport en Nouvelle-Calédonie ;
- évaluer les possibilités d'accompagnement de candidats en formation diplômes d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport en métropole.

Objectif opérationnel 4.5: assurer la prévention et la lutte anti dopage *via* l'Organisation anti dopage de Nouvelle-Calédonie (OADNC)

- élaborer et mettre en œuvre un programme de contrôle antidopage ;
- assurer le secrétariat et suivre les procédures de la commission disciplinaire de lutte contre le dopage ;
- mettre en place des actions de prévention et d'information des risques du dopage auprès du mouvement sportif ;
- répondre aux sollicitations d'autres organisations antidopage (fédérations, Oceania regional anti-doping organization, Agence française de lutte contre le dopage...) en matière de contrôle ;
- suivre la conformité des textes avec les standards internationaux de l'Agence mondiale antidopage.

Objectif opérationnel 4.6 : assurer le suivi et l'évaluation des structures d'accès au sport de haut niveau

- réaliser un diagnostic des structures d'accès au haut niveau en Nouvelle-Calédonie ;
- renforcer les liens avec les structures d'accueil des sportifs de haut niveau en métropole ;
- suivre les structures d'accès au sport de haut niveau de Nouvelle-Calédonie.

Objectif opérationnel 4.7: mettre en place une structure dédiée au pilotage, à l'accompagnement, au suivi et à l'évaluation de la stratégie sportive d'accès au sport de haut niveau : le Centre d'accompagnement de la performance et de la santé des sportifs

- identifier le statut, les objectifs et l'organisation de la structure de suivi du sport de haut niveau ;
- assurer le budget de fonctionnement de la structure ;
- intégrer les suivis relatifs à la santé des sportifs : médical, kinésithérapie, diététique et psychologique ;
- prendre en compte l'accompagnement des entraîneurs ;
- intégrer le dispositif de suivi des sportifs ultra-marin.